

## CONSEIL MUNICIPAL

31 JUILLET 2017

-----

L'an deux mille dix sept le 31 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation : 25/07/2017

**PRESENTS** : MM ROUX Jean, DUMONT Michel,, FUSEAU Michaël, SAURA Michel, SANCHEZ Martine, COUPAUD Cathy, ROUSSEAU Michèle, GARD Daniel, BERGEON Gilles, DUCOURNAU Nadine, DUPIELLET Françoise, COVIAUX Christian, Jean-Louis LANNES, Marc DUPERRIN, , Pierre MAGNOL, Carine LE TALLEC

**ABSENTS EXCUSES** : Mauricette FAUCHE qui donne pouvoir à M. SAURA  
Carine TRILLES qui donne pouvoir à M. MAGNOL  
Severine HERR

**SECRETAIRE** : Nadine DUCOURNAU

Monsieur le maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 03/07/2017. Adopté à l'unanimité.

### **-INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **-Refus-**

20/07/2017 – RULLEAU - ZK 178 – Rabot – 8 a 47 – 59 000 €

24/07/2017 – Me PETIT – Vente BAS/WISKOW – ZN 398-508-509-511-529- La Galoche -44 a 77- 172 000 €

### **BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE : Appel d'offres**

#### **2017/95 -PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur DUMONT expose au conseil municipal le projet d'une Bibliothèque/Médiathèque sur PUGNAC.

Il énonce les caractéristiques essentielles de ce programme et le coût prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus. Une annonce paraîtra dans HAUTE GIRONDE le 8/09.
- D'autoriser M le Maire à signer le ou les marchés à intervenir.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

La remise des plis est fixée au 22/09.

Le début des travaux est prévu pour le 23/10.

### **2017/96 -Cotisation BIBLIOTHEQUE**

Le conseil municipal après délibération décide d'annuler la cotisation pour le prêt de livres à la bibliothèque.

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION

### **2017/98 CHOIX CABINET D'ETUDE POUR TRAVAUX MAIRIE**

Le Maire indique que 4 cabinets ont été sollicités.

- SODIBA
- CETAB
- M. LESBATS
- EMMERGENCE, qui ne peut répondre

Il donne le détail des propositions reçues :

- M. LESBATS 21 600 € TTC
- SODIBA 16 500 € TTC
- CETAB 23 400 € TTC

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents porte son choix sur le moins disant SODIBA qui de plus a déjà travaillé pour la commune et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR 18

### **TRAVAUX TENNIS**

#### **2017-99 SOUS TRAITANTS**

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présentes les sous-traitants de SPACIOTEMPO et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires, avec les entreprises :

- ALT'ANCRE pour la fourniture et la pose de l'ancrage pour un montant HT de 19 000 €
- ENTREPRISE COPPEE pour l'électricité pour un montant HT de 24 322.10 €
- EURO DEPO pour une assistance montage pour un montant HT de 7 828.44 €
- SAS BOUCHER TP pour le terrassement et la pose de bordure pour un montant HT de 3 120 €

Contact sera pris avec SPACIOTEMPO et ALT'ANCRE pour des éléments techniques de contrainte, Nous souhaitons la validation de la pose de ces pieux suivant leur réalisation.

**2017/100 AVENANT : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES BOUCHER TP**

M FUSEAU fait état des travaux supplémentaires nécessaires au tennis par l'entreprise BOUCHER T.P. pour la réalisation d'une tranchée pour l'alimentation électrique sous espaces verts.

Le conseil municipal accepte ces travaux et autorise le maire à signer l'avenant correspondant pour un montant HT de 2 605 € soit 3 126 € TTC

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0

**2017-101 PERSONNEL COMMUNAL**  
**AVANCEMENT DE GRADE – CREATION DE POSTES**

Le maire rappelle au conseil les possibilités d'avancement du personnel communal, Vu l'avis favorable de la commission administrative du 28 juin 2017, Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide :  
- d'adopter le ratio suivant

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO</b>	<b>NOM</b>
Adjoint Technique	Adjoint T. P 2ème Classe	100 %	MILLET Cathy
Adjoint Technique	Adjoint T.P. 2 <sup>ème</sup> cl	100 %	LALANNE Alexandra
Adjoint Technique	Adjoint A. P. 2ème classe	100 %	MONTBOISSE Marie

- d'annuler le poste d'origine et de créer les postes ci-dessus au 1/09/2017 pour Mlle MILLET Cathy, Mlle LALANNE Alexandra ET Mme MONTBOISSE Marie  
Le conseil municipal charge le maire de prendre les arrêtés correspondants

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0

**2017/102 -BAIL PRECAIRE – MME HAMMERER, DEPUTE**

Suite à la demande de Mme HAMMERER, le conseil municipal après délibération autorise le maire à signer un bail précaire avec Mme HAMMERER Véronique, qui souhaite louer le local 21 T Le Bourg de PUGNAC à dater du 1/08/2017. Le montant du loyer mensuel est fixé à 600 €.

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0

## **2017/103 -RECOUVRER ET A PAYER A L'ISSUE DE LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURG EN GIRONDE**

*Mr* le Maire rappelle que la communauté de communes de Blaye s'est vue confier la liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de la communauté de communes de Bourg-en-Gironde.

La convention en définissant les modalités fût signée par les 15 communes membres de la communauté dissoute, la communauté dissoute, la communauté de communes du Cubzaguais et celle de Blaye.

En son article 3, il était précisé que « la période de liquidation sera clôturée au 30 juin 2017 et toute créance non recouvrée sera déclarée éteinte et portée au débit du compte de liquidation ». Ainsi, si la liquidation n'est pas aboutie, la communauté de communes de Blaye perdra les recettes et sera toujours liée aux dettes puisque celles-ci n'ont pas de date limite. La liquidation de la Communauté de Communes de Bourg ne pouvant être prononcée qu'une fois les dettes épurées.

Au mois de mai 2017, les services financiers des communautés du Cubzaguais et de Blaye ont fait un point sur l'avancement des opérations de liquidation.

Il en est ressorti des écarts, parfois importants, surtout en investissement, entre les prévisions et les liquidations effectivement prises en charge.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver un avenant à la convention d'origine actant une prolongation de six mois de la période de liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de la communauté de communes de Bourg, laquelle s'achèverait donc le 31/12/2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération

Les 15 communes membres de la communauté aujourd'hui dissoute, la communauté de communes du Cubzaguais et celle de Blaye devront être signataires de cet avenant pour qu'il puisse prendre effet.

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0

2017/97 -OUVERTURE DES CREDITS

#### **2017/104 -TERRAIN MONTERON A LA POINTE – PREEMPTION**

Le maire informe le conseil de la vente de la propriété MONTERON à La Pointe. Il propose de préempter pour la parcelle ZD 131 de 3 ha 17 a 70 ca pour une réserve foncière pour la Sté de CHASSE.

Après délibération, le conseil municipal est favorable et charge le maire de se rapprocher de la SAFER.

POUR 18 CONTRE ABSTENTION

M FUSEAU a constaté à de nombreuses reprises que beaucoup de communes n'ont pas de réserves foncières et de ce fait ont des problèmes de réalisation de projet immédiat. (Construction collège, piscine...) ce qui occasionne de plus fort coût.

M SAURA rappelle que des échanges de terrain peuvent avoir lieu suivant les opportunités.

#### **2017/105 -SUCCESSION BRIAND –**

Le maire indique que suite aux décès de M et Mme BRIAND, les héritiers vont vendre leur propriété de l'Ombrage – Chemin de Chambert.

Il rappelle que ce terrain est en zone UA au PLU et souhaite savoir si le conseil serait favorable à l'achat du non bâti pour en faire une réserve foncière.

Vu la proximité du centre bourg de ce terrain, après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'achat de ces parcelles cadastrées section B 205- 206 -207 – 363 - 376 pour 63 a 65 et charge le maire des négociations avec la famille.

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0

M FUSEAU pense que ce terrain est une opportunité qu'il faut saisir du fait de sa proximité du Bourg. Toutefois, il pense qu'il faut limiter la population du village à 2 500 habitants. PUGNAC a une bonne taille et dorénavant éviter les lotissements. Il attend avec impatience les prochaines directives financières.

#### **2017/106 -APPEL D'OFFRES VOIRIE**

##### **M. COVIAUX et M. LANNES présentent le dossier des travaux de voirie**

Après délibération, le conseil accepte ces travaux,

Vu le coût de ce projet Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure adaptée, et à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui après une mise en concurrence, par courrier.

Publicité sera faite dans la presse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de ces travaux de voirie. Les entreprises seront sollicitées par courrier
- D'autoriser M le Maire à signer le marché.

POUR 18 CONTRE ABSTENTION

TRAVAUX devant être effectués à PASCOULON et à l'entrée de la Médecine du Travail au Fassier.

### **2017/107 VENTE IMMEUBLE PITON/GRAFFEUIL**

Le maire donne lecture du courrier de Mme KIRSCH faisant une nouvelle offre d'achat de 87 000 € pour l'immeuble cadastré B 1024 – 1025 Rue des Anciens Combattants à PUGNAC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte de vendre ce bien pour la somme de 87 000 € pour favoriser le maintien d'une sage-femme sur la commune

Ce prix est supérieur à l'avis des domaines, car de nombreux travaux ont été effectués dans ce bâtiment depuis son achat.

Le conseil municipal autorise le maire ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, M. DUMONT, à signer tous les documents afférents à cette vente chez Me SEPZ notaire à PUGNAC

### **2017/108 –FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS –« Convention chats libres »**

Le maire rend compte au conseil de la proposition de Mme VALENTIN de solliciter la Fondation 30 millions d'amis pour bénéficier de la « convention chats libres » afin de maîtriser par stérilisation la population féline.

Le conseil municipal, après délibération charge le maire de faire le nécessaire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires avec cette fondation.

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0

2017/109 – DM Cession épareuse

2017/110 – DM Epareuse

### **DIVERS**

Martine SANCHEZ transmet la satisfaction des résidents de la RPA sur la venue du bus numérique en juillet qui a remporté un grand succès. Une prochaine date a été arrêtée en novembre prochain. L'association a recruté une nouvelle personne sous contrat aidé à partir de septembre.

Cathy COUPAUD indique qu'elle a mis en place avec Esther GARCIA, animatrice à la Résidence Etienne Lucas un atelier de confection de coiffes réalisées par les résidents pour les personnes malades de BERGONIE. Une conférence sera organisée à la rentrée avec des médecins du centre pour mettre à l'honneur ces dames qui ont réalisées de très belles créations.

Nadine DUCOURNAU rend compte du concert qui a eu lieu à l'église de LAFOSSE, de grande qualité.

Daniel GARD indique que l'entreprise HOUSSIERE a procédé à la réfection de l'éclairage à la salle des fêtes. Le conseil se rend sur place, les élus sont satisfaits des travaux réalisés.

Christian COVIAUX souhaite que soit prévu au prochain budget un panneau d'information électronique. M GARD pense qu'il en faudrait même deux.

Michel DUMONT indique que les travaux au columbarium sont terminés.

Françoise DUPIELLET rappelle la date du 2 septembre du ciné PLEIN AIR « La Guerre des Boutons » au stade.

Elle indique que la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais souhaite l'établissement d'une convention pour la mise à disposition de service de communication entre la CCC et PUGNAC. Pour la création et l'impression des affiches du salon du chocolat, 278 € devront être remboursés à la CCC pour les frais de fonctionnement du service (charges salariales et patronales et frais divers pour l'encre, le papier....) M ROUX s'engage à prendre contact avec M. DUMAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.